

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
DE CANALISATIONS D'ÉVACUATION
D'ASSAINISSEMENT - PARCELLES AK 26, 37,
40 ET 48 - COMMUNE DE MORNAC**

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
Numéro : 2021-D-238
SG - LRM

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 26 du 11 août 2021 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'évacuation d'assainissement passée avec le Syndicat de valorisation des déchets de la Charente - Calitom, sis ZE la Braconne 19 route du Lac des Saules à Mornac, sur les parcelles cadastrées AK 26, 37, 40 et 48 situées à Mornac.

Article 2 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **31 AOUT 2021**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 1 SEP. 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 1 SEP. 2021**

Thierry HUREAU



